

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
TLT- RUE DE DUNKERQUE – 11 AU 18 DECEMBRE 2023

Arrêté n°561- Décembre2023-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la demande de l'Entreprise TLT, 6 Rue Maréchal 59 540 INCHY en date du 30 novembre 2023 concernant des travaux de remplacement du réseau d'assainissement pour le compte de Noréade, rue de Dunkerque à Caudry,

Vu l'arrêté n°549-Novembre2023-ST en date du 30 novembre 2023,

Vu la demande de rectification de l'entreprise TLT en date du 07 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°549-Novembre2023-ST en date du 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 –En raison des travaux de remplacement du réseau d’assainissement pour le compte de Noréade que doit effectuer l’Entreprise TLT, la circulation des véhicules sera restreinte rue de Dunkerque à Caudry selon le plan joint.

La circulation sera **interdite à tous véhicules** dans la portion de la rue de Dunkerque comprise entre le n° 85 et l’intersection avec la rue Aristide Briand.

La circulation sera **interdite, sauf riverains**, dans la portion de la rue de Dunkerque comprise entre le n°87 et le n°61.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 - Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand, la rue de Denain, et la rue du Cateau (et inversement).

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l’Entreprise TLT pour permettre l’application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 .

ARTICLE 5 - Ces travaux interviendront du lundi 11 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

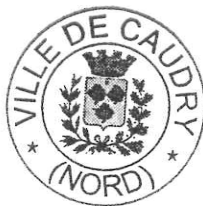
ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l’incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Directeur de Noréade
- Monsieur le Responsable de l’Entreprise TLT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 08 décembre 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout", is written over the printed name.

Frédéric BRICOUT

